



CONDITIONS GENERALES DE VENTE WIKA INSTRUMENTS SARL

La société WIKA INSTRUMENTS, SARL au capital de 3 626 000 euros, dont le siège social est situé 38 avenue du gros chêne – 95220 Herblay BP 80261 95615 CERGY PONTOISE Cedex France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro B622 058 584, ci-après le « Fournisseur ».

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (CGV) régissent exclusivement et intégralement les relations contractuelles entre la société WIKA INSTRUMENTS, SARL et l'acheteur (ci-après le « Client »). Elles constituent, conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les Parties et s'appliquent, sans restrictions ni réserves à toutes les ventes de Produit(s) conclues entre le Fournisseur et le Client. Les CGV sont communiquées à tout Client qui en fait la demande et prévalent, le cas échéant, sur toute autre version et/ou tout autre document contradictoire, notamment ceux applicables aux autres moyens et circuits de distribution et de commercialisation des Produits, et/ou conditions générales d'achat du Client, sauf conditions particulières ou catégorielles consenties par écrit par le Fournisseur. Les CGV pourront faire l'objet de modifications ultérieures par le Fournisseur. A ce titre, il est précisé que la version applicable à une Commande sera toujours celle acceptée par Client lors de la Commande en cause. Les modifications des Conditions Générales de Vente ne pourront, par conséquent, pas s'appliquer aux transactions conclues antérieurement. La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des conditions générales de vente, ne pourra remettre en cause la validité des présentes et n'exonérera pas le Client de leur exécution. Le fait que le Fournisseur ne se prévale pas à un moment donné d'une quelconque condition des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions. Les CGV sont valables pour une durée indéterminée. Toute Commande de Produit(s) implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes CGV.

ARTICLE 2 – INFORMATIONS SUR LES PRODUITS

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Fournisseur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Fournisseur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles. Les caractéristiques principales des Produits et notamment les spécifications, illustrations et indications de dimensions ou de plages de mesure, sont présentées

au sein de la notice technique ou du devis adressé au Client. Les éventuelles photographies et graphismes présentés sur le devis ou tout autre support ne sont pas contractuels et ne sauraient engager la responsabilité du Fournisseur. **Le Client est tenu de prendre connaissance de la documentation technique et commerciale afférente aux Produits avant toute passation de Commande. Il devra, notamment vérifier, qu'il(s) respecte(nt) l'ensemble des prérequis, notamment techniques et/ou connectiques, permettant l'utilisation des Produits, étant précisé que le Fournisseur n'est pas responsable de l'inadéquation du Produit aux besoins du Client ; ce dernier étant présumé et réputé avoir procédé aux vérifications nécessaires avant toute Commande.**

ARTICLE 3 – COMMANDES

3.1. Passation de Commande

Il appartient au Client d'indiquer au Fournisseur le ou les Produit(s) qu'il désire commander, ainsi que la quantité afférente au sein de sa commande. LE CLIENT EST TENU DE VERIFIER L'EXACTITUDE DE SA COMMANDE ET DE SIGNALER IMMEDIATEMENT TOUTE ERREUR. Pour être valable, la commande doit préciser notamment la quantité, la marque, le type, les références des produits vendus ainsi que le prix convenu, les conditions de paiement, le lieu et la date de livraison ou de l'enlèvement. Aucune commande ne peut être effectuée pour un montant total inférieur à 150 euros. Les commandes ne sont définitives, que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit. Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord du Fournisseur.

3.2 Modification de la commande

Toute modification ou résolution de commande demandée par le Client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit au plus tard 6 semaines avant la date prévue pour la livraison des Produits initialement commandés. Elle ne pourra être prise en compte qu'après signature d'un bon de commande modifié et ajustement éventuel du prix. Il est précisé que le Fournisseur restera, en tout état de cause, libre de refuser la modification de la Commande sollicitée par le Client, y compris si la demande est formulée dans le délai susvisé. Si le Fournisseur n'accepte pas la modification ou la résolution, les acomptes versés ne seront pas restitués. En cas de modification de la Commande par le Client, le Fournisseur ne sera pas tenu des délais convenus initialement pour son exécution. Les Commandes de fabrications spécifiques ne pourront en aucun cas être annulées et les matériels ne seront ni repris ni échangés.



Après confirmation de la commande, le Fournisseur se réserve le droit d'apporter à tout moment toutes modifications qu'il juge utile à ses produits et de modifier sans avis préalable les modèles définis dans ses prospectus ou catalogues.

3.3. Annulation de Commande

En cas d'annulation de la Commande par le Client moins de 6 semaines avant la date prévue pour la fourniture des Produits commandés, pour quelque raison que ce soit, hormis la force majeure, une somme correspondant à 100% du prix total hors taxes de la Commande sera acquise au Fournisseur et facturée au Client, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

3.4 Refus de Commande

Le Fournisseur se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute Commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une Commande antérieure ou pour tout autre motif légitime, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 4 – TARIFS

Les Produits sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la Commande ou la proposition commerciale spécifique adressée au Client. Les prix sont exprimés en euros, hors taxes, et éventuellement toutes taxes comprises, départ entrepôt et emballage compris (EXW), sauf mention contraire. Les tarifs tiennent compte d'éventuelles remises promotionnelles ponctuelles qui seraient consenties par le Fournisseur. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, le Fournisseur se réservant le droit, hors cette période de validité, de modifier les prix à tout moment. Les prix ne comprennent pas les frais de traitement, d'expédition, de transport et de livraison, ni les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge du Client, et qui sont facturés en supplément, dans les conditions indiquées lors de la Commande et calculés préalablement à la passation de celle-ci. Si une ou plusieurs taxes ou contributions, notamment environnementales, venaient à être créées ou modifiées, en hausse comme en baisse, ce changement pourra être imputé sur le prix de vente des Produits. Sauf stipulation contraire, les prix sont présentés hors taxes et seront majorés de la taxe sur la valeur ajoutée (la « TVA ») applicable au jour de la Commande. En outre, tout changement du taux applicable à la TVA impactera automatiquement le prix des Produits.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1. Paiement

Le prix est payable exclusivement en Euro. Tout frais de conversion étant, le cas échéant, à la charge du Client. Le prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai maximum de 30 jours, à compter de la date de d'émission de la facture afférente à la Commande. Les règlements seront effectués au siège social du Fournisseur et sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Le paiement demandé au Client correspond au montant

total de l'achat, en ce compris les frais. Le paiement doit être effectué par virement ou par chèque.

5.2. Rabais, remises et ristournes

Aucune réduction de prix quantitative ou qualitative n'est prévue dans le cadre de la vente des Produits. Toutefois, le Fournisseur se réserve la possibilité de mettre en place des remises promotionnelles ponctuelles qui seront indiquées en tant que telles au sein du devis ou de la proposition commerciale spécifique adressée au Client.

5.3. Retard de paiement et indemnités

Tout montant toutes taxes comprises (TTC) non réglé à l'échéance de la Commande donnera lieu au paiement par le Client au Fournisseur de pénalités de retard. Le taux applicable est fixé à trois (3) fois le taux d'intérêt légal (ci-après le « Taux d'Intérêt »). Les pénalités auront pour assiette les sommes restant dues par le Client au Fournisseur figurant sur la facture (ci-après le « Solde ») et calculées comme suit : Pénalités de retard = (Taux d'Intérêt x le Solde) x (nombre de jours de retard / 365). Ces pénalités seront exigibles de plein droit sans formalités, ni mise en demeure préalable et seront d'office portées au débit du compte du Client. En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40,00 €) sera due, de plein droit et sans notification préalable, par le Client au Fournisseur. Le Fournisseur pourra également demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

5.4. Garanties financières

Aussi, si le Fournisseur a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du Client à la date de la Commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le Client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date de passation de la Commande, le Fournisseur peut subordonner l'acceptation de cette dernière ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le Client, de garanties au profit du Fournisseur. En cas de refus par le Client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, le Fournisseur pourra refuser d'honorer la ou les Commande(s) passée(s) et de remettre les Produits concernés au transporteur, sans que le Client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 6 – LIVRAISON

6.1. Modalités de livraison

La livraison s'effectue conformément à la commande soit par la remise directe du produit au Client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les entrepôts du Fournisseur. Le Client s'engage à prendre livraison dans les deux (2) jours qui suivent l'avis de mise à disposition. Ce délai expiré, il sera compté des frais de garde.

6.2. Délais



Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Le Fournisseur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du Fournisseur. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours.

6.3. Risques

Les produits sont livrables franco de port ou contre remboursement au lieu convenu ; dans tous les cas, ils voyagent aux risques et périls du destinataire auquel il appartient en cas d'avaries ou de manquant de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises.

ARTICLE 7- RECEPTION

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les huit jours de l'arrivée des produits.

Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au Fournisseur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Pour les produits vendus en conditionné, les poids et mesures au départ font foi des quantités livrées.

ARTICLE 8 - RETOURS

8.1. Modalités

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le Fournisseur et le Client. Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition du Client et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge du Client. Les marchandises renvoyées sont accompagnées d'un bon de retour à fixer sur le colis et doivent être dans l'état où le fournisseur les a livrées.

8.2. Conséquences

Toute reprise acceptée par le Fournisseur entraînera l'établissement d'un avoir au profit du Client, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés ; les retours non conformes à la procédure ci-dessus seront sanctionnés par la perte pour le Client des acomptes qu'il aura versés.

ARTICLE 9 - EXPEDITIONS A L'ETRANGER

Pour tous les Produits expédiés hors Union Européenne ou vers les collectivités d'outre-mer (COM) considérés comme des territoires étrangers s'agissant de la soumission à la TVA, le prix sera exprimé hors taxes sur les documents contractuels ainsi que sur la facture afférente. Des droits de douane

ou autres taxes locales ou droits d'importation ou taxes d'état sont susceptibles d'être exigibles. Ils seront à la charge et relèvent de la seule responsabilité du Client qui se chargera de l'ensemble des formalités qui pourraient s'avérer nécessaires. Il est précisé que certains pays, notamment les Etats-Unis d'Amérique, contrôlent l'exportation des Produits et des informations. Le Client accepte de se soumettre à ces restrictions, sans exceptions ni réserves, et à ne pas exporter ni réexporter les Produits dans les pays ou au bénéfice de personnes visées par les lois américaines, et plus généralement par toute loi applicable, sur le contrôle des exportations.

Le Client s'engage, par ailleurs, à respecter la loi de sa juridiction relative à l'importation, l'exportation ou la réexportation des Produits.

ARTICLE 10 - ETHIQUE – ANTI-CORRUPTION

Le Fournisseur respecte toutes les lois applicables et les règlements touchant à l'éthique et l'anti-corruption. Le client s'engage à respecter scrupuleusement les lois et règlements applicables dans ce domaine et à entreprendre toutes les actions nécessaires pour y parvenir.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE PROPRIETE – TRANSFERT DES RISQUES

Le Fournisseur conserve la propriété pleine et entière des Produits vendus jusqu'au paiement complet de toutes les sommes qui lui sont dues par le Client, dans le cadre de la Commande, tous frais et taxes compris, et ce quelle que soit la date de livraison desdits Produits.

Quelle que soit la date du transfert de propriété des Produits, le transfert des risques de perte et de détérioration s'y rapportant, sera réalisé dès mise à disposition des Produits au transporteur.

ARTICLE 12 – RESERVE DE PROPRIETE

Le Fournisseur se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par le Client, un droit de propriété sur les Produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits Produits. **De convention expresse, le Fournisseur pourra faire jouer les droits qu'il détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses Produits en possession du Client concerné, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et le Fournisseur pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.**

ARTICLE 13 – DROIT DE RETRACTATION

Le Client étant un professionnel achetant dans le cadre et pour les besoins de sa profession, le droit de rétractation prévu par le Code de la consommation ne trouvera pas à s'appliquer entre les Parties, sous réserve des éventuelles exceptions prévues par l'article L. 221-3 dudit code.



ARTICLE 14 – RESPONSABILITE - GARANTIE

Les Produits sont garantis 12 mois, pièces et main d'œuvre, contre tous vices de fabrication, défaut de fonctionnement ou usure anormale. Les détériorations dues à toute utilisation anormale ou à tout stockage aux intempéries, sont exclues de la garantie du Fournisseur. La garantie du Fournisseur est limitée au remplacement ou à la réparation des pièces défectueuses et à des causes qui se seraient produites avant le transfert du risque.

Les Produits vendus par le Fournisseur sont conformes à la réglementation en vigueur en France et ont des performances compatibles avec un usage professionnel. Les Produits vendus par le Fournisseur bénéficient de plein droit et sans paiement complémentaire, conformément aux dispositions des articles 1641 et suivants du Code civil, de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'usage auquel le Client le destinait. Afin de faire valoir ses droits, le Client doit informer le Fournisseur, par écrit, de l'existence de vices cachés dans les délais légaux et retourner les Produits défectueux dans l'état dans lequel ils ont été reçus avec l'ensemble des éléments accessoires. Les frais d'envoi et les frais de retour engagés dans ce cadre sont remboursés au Client sur présentation des justificatifs afférents.

PLUS GÉNÉRALEMENT, IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE LA GARANTIE ÉNONCÉE AUX PRÉSENTES ET TOUTE GARANTIE IMPLICITE, Y COMPRIS LES GARANTIES IMPLICITES D'USAGE COMMERCIAL COURANT OU D'APTITUDE À DES FINS PARTICULIÈRES, QUI SONT EXPRESSEMENT EXCLUES. AUCUN REVENDEUR N'EST EN DROIT DE MODIFIER LES CONDITIONS ET LES CLAUSES DE RESPONSABILITÉ ÉNONCÉES CI-DESSUS. La responsabilité du Fournisseur ne pourra être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution due au fait du Client ou résultant d'un usage non conforme du Produit. **En tout état de cause, dans le cas où la responsabilité du Fournisseur serait retenue, la garantie due par ce dernier serait limitée au montant hors taxes payé par le Client pour l'achat du ou des Produit(s) concernés.**

ARTICLE 15 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Fournisseur, ses partenaires ou les fabricants des Produits détiennent et conservent seuls, l'ensemble des Droits de Propriété Intellectuelle afférents aux Produits, ainsi que les photographies et documentations techniques afférentes. En outre, le Fournisseur, ses partenaires ou les fabricants des Produits, restent propriétaires de tous les Droits de Propriété Intellectuelle sur leurs éventuelles marques ainsi que sur les photographies, présentations, études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés en vue de la fourniture des Produits au Client. Le Client s'interdit donc, sans l'autorisation préalable et écrite des titulaires des Droits de Propriété Intellectuelle susvisés, toute représentation et/ou reproduction et/ou

exploitation, directe ou indirecte, partielle ou totale, des marques desdits titulaires, ainsi que des photographies, présentations, études, dessins, modèles, prototypes, etc., étant précisé que ces dernières seraient susceptibles de constituer une contrefaçon au sens des articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle et/ou une atteinte aux droits du Fournisseur, de ses partenaires, des fabricants des Produits et/ou de tiers, susceptible d'ouvrir notamment droit à indemnisation pour ces derniers.

ARTICLE 16 – FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. Sont, notamment, assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant le Fournisseur de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel du Fournisseur ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matières premières, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, les grèves ou ruptures d'approvisionnement EDF-GDF, ou ruptures d'approvisionnement pour une cause non imputable au Fournisseur. La Partie constatant un événement de force majeure, devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter son obligation et en justifier auprès de celle-ci. Cette information devra être effectuée par la Partie concernée dans un délai raisonnable à compter de la date de survenance du ou des événement(s) de force majeure et ce, par tout moyen écrit, notamment par courrier, télécopie, ou courrier électronique. En pareil cas, l'exécution de l'obligation sera suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard. Si l'évènement venait à durer plus de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu entre les Parties pourra être résolu par la Partie la plus diligente, sans qu'aucune des Parties ne puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts. Cette résolution prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat.

ARTICLE 17 – RÉSOLUTION DU CONTRAT

17.1. Résolution pour imprévision

La résolution pour l'impossibilité d'exécution d'une obligation devenue excessivement onéreuse ne pourra



intervenir que 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure portant mention de l'intention d'appliquer la présente clause notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou acte extrajudiciaire.

17.2. Résolution pour inexécution d'une obligation suffisamment grave

La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie défaillante, la résolution fautive des présentes, 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

17.3. Dispositions communes

Pour l'application du présent article, il est toutefois expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes des présentes, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

Toute résolution du contrat de vente imputable à la défaillance d'une Partie pourra donner lieu au versement de dommages-intérêts au profit de la Partie non défaillante après démonstration par cette dernière des dommages réels encourus et des frais occasionnés du fait de la résolution du contrat. Le droit à réparation sera limité aux seuls dommages directs et certains à l'exclusion de tout dommage indirect ou éventuel.

ARTICLE 18 – DROIT APPLICABLE, LANGUE ET LITIGES

18.1. Droit applicable – Langue du contrat

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français, à l'exclusion de tout autre. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

18.2. Attribution de juridiction

TOUT DIFFEREND RELATIF A L'APPLICATION, A LA VALIDITE, A L'INTERPRETATION, A L'EXECUTION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET/OU RELATIF AUX CONTRATS DE VENTE CONCLUS ENTRE LES PARTIES ET/OU AU PAIEMENT DU PRIX AFFERENT, SERA APRES ECHEC DE TOUTE TENTATIVE DE RECHERCHE D'UNE SOLUTION AMIABLE, SOUMIS A LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES JURIDICTIONS DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE PONTOISE, ET CE MEME EN CAS DE DEMANDE INCIDENTE, D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS.

ARTICLE 19 – ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions Générales de Vente ainsi que les tarifs et barèmes sont expressément agréés et acceptés, sans restrictions ni réserves, par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite

connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat. Le Client reconnaît également avoir la capacité requise pour contracter et acquérir les Produit(s).